

REGLEMENT 2023/2024

ALAE - RESTAURATION SCOLAIRE - ALSH

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'ALAE, du restaurant scolaire et de l'ALSH mais aussi de rappeler les droits et les obligations des parents envers ces structures.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

1 - Informations générales

a. ALAE

Contact : M^{me} PERIER Coralie **06-40-10-58-55** ou au 05-61-35-15-47 ou par mail : alae@cepét.fr

L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs municipaux chaque jour avant et après la classe tout comme pendant la pause méridienne.

Les horaires sont les suivant :

- Le Matin : de 7h15 à 8h50
- Le Midi : de 12h à 13h50
- Le Soir : de 16h15 à 19h (ouverture du portail à 16h45).

Le goûter du soir doit être fourni par les parents. Vous pouvez aussi donner à votre enfant une collation pour le matin (compote, yaourt à boire, ...).

b. Restauration scolaire

Contact : M^{me} TOUYA Virginie **05-62-22-17-39** ou **06-79-05-99-47** ou par mail : cantine@cepét.fr

Au niveau de l'organisation, les enfants de maternelles sont servis à tables.

Pour les élémentaires, un self avec double choix, est mis en place de 12h10 à 13h30 suivant le planning des classes.

Lors de l'inscription, vous pouvez choisir deux types de menus : menu de base ou menu sans viande.

c. ALAE des mercredis

Contact : M. BERGE Nicolas **07-89-08-09-64** ou par mail : enfance@cepét.fr

Chaque mercredi pendant la période scolaire, les enfants sont accueillis de 12h à 19h.

Les départs peuvent s'effectuer après le repas entre 13h15 et 14h ou à l'ouverture du portail le soir à partir de 16h30 et jusqu'à 19h.

d. ALSH

Contact : M. BERGE Nicolas **07-89-08-09-64** ou par mail : enfance@cepét.fr

L'ALSH accueille les enfants scolarisés dans l'école de Cépét et ceux résidant dans la commune, âgés de 3 à 11 ans.

L'ALSH est **ouvert** pendant les vacances scolaires suivantes :

- Vacances d'Automne: Les deux semaines
- Vacances de fin d'année : La première semaine
- Vacances d'Hiver : Les deux semaines
- Vacances de Printemps : Les deux semaines
- Vacances d'Été : Les trois premières semaines du mois de Juillet (semaines 28, 29, 30) et en août la dernière semaine avant la rentrée scolaire (semaine 35).

Pour les vacances, l'accueil se fait du lundi au vendredi :

- le Matin de 7h15 à 10h
- avant le repas de 11h30 à 12h
- après le repas de 13h30 à 14h
- le Soir à partir de 16h30 jusqu'à 19h

Pour les mercredis et les vacances, le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Il a lieu de 16h00 à 16h30.



2 - Modalités d'inscriptions

Pour que votre enfant puisse fréquenter les services périscolaires et extrascolaires, une inscription sur le portail famille doit être effectuée avant la fin de l'année scolaire précédente. Elle est valable pour l'année scolaire 2023/2024.

Les services sont accessibles, grâce à vos codes personnels, via le PORTAIL FAMILLE à l'adresse suivante :

<https://cepel.les-parents-services.com>

❖ ALAE et restauration ALAE :

Les inscriptions ou annulations doivent être effectuées au plus tard la veille de la date concernée avant 9h15 les jours ouvrés sur le portail famille. Pour le lundi, il est impératif d'inscrire ou d'annuler l'inscription le vendredi avant 9h15.

En période de vacances, les inscriptions pour la semaine de la rentrée d'école peuvent se faire jusqu'au mercredi de la deuxième semaine 9h15.

En cas d'absence de l'enfant (maladie et hors maladie), les prestations prévues le premier jour d'absence seront facturées.

Pour les jours suivants, les annulations doivent être faites par les parents via le portail famille dans les délais précisés précédemment. À défaut, elles seront facturées.

Sorties scolaires : seuls les repas seront automatiquement annulés. L'ALAE du matin et du soir devront être **annulés par les parents** sur le portail famille.

Grèves : les inscriptions ALAE et cantine seront automatiquement annulées par les services.

❖ ALAE du Mercredi :

Les inscriptions ou annulations pour les mercredis doivent être faites au plus tard le lundi qui précède le mercredi, avant 9h15.

❖ Vacances :

Pour les vacances scolaires, les inscriptions commencent environ un mois avant la date du début des vacances et sont ouvertes sur une période de 15 jours.

Une information sera diffusée aux familles par affichage à l'école, sur le site internet de la commune et via le portail famille.

En dehors de cette période, il faut prendre contact avec le service ALSH pour voir si des modifications peuvent être apportées.

Toute inscription non décommandée 48 heures à l'avance, hors weekend et jours fériés, sera facturée (sauf maladie justifiée par **un certificat médical transmis sous 48h où seul le premier jour sera facturé**).

3 - Tarifs et facturation

Les factures seront établies mensuellement et déposées en ligne sur le portail pour consultation. Une seule facture sera établie pour l'ensemble des activités (ALAE, cantine, ALSH). Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

À la suite de l'édition des factures, un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par courrier de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les paiements se feront directement auprès de la DGFIP par les moyens de paiements suivants :

- En ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/> par CB ou par prélèvement en indiquant votre IBAN
- Par CB aux guichets de la DGFIP ou chez les buralistes partenaires munis de l'avis des sommes à payer
- Par chèque à envoyer au centre d'encaissement figurant sur le talon de l'avis des sommes à payer
- En espèces dans la limite de 300€ et uniquement chez les buralistes partenaires
- Par prélèvement automatique récurrent

Contact : Mme BRAGATO Claire 06-79-05-99-50 ou par mail alae1@cepel.fr

Tarifs susceptibles d'évolution à partir du 4/09/2023



ALAE			
Quotient Familial	Séquence matin 7h15-8h50	Séquence midi 12h00-13h50	Séquence soir 16h15-19h00
0 € à 400 €	0.66€	0.61€	0.69€
401 € à 649 €	0.71€	0.77€h	0.78€
650 € à 849 €	0.78€	0.97€	0.94€
850 € à 1 099 €	0.83€	1.12€	1.10€
1 100 € à 1 399 €	0.88€	1.17€	1.15€
1 400 € à 1 699 €	0.94€	1.22€	1.26€
1 700 € à 1999 €	0.99€	1.28€	1.33€
2000 et plus	1.05€	1.33€	1.38€
Non renseigné	3.90€	1.96€	5.10€

CANTINE	
Quotient Familial	Tarifs
0 € à 400 €	2.93€
401 € à 649 €	3.04€
650 € à 849 €	3.15€
850 € à 1 099 €	3.26€
1 100 € à 1 399 €	3.42€
1 400 € à 1 699 €	3.74€
1 700 € à 1999 €	4.08€
2000 et plus	4.41€
Non renseigné	6.22€

ALAE du Mercredi et Vacances										
HABITANTS DE CEPET	QUOTIENT FAMILIAL	0€-400€	401€- 649€	650€- 849€	850€- 1099€	1100€- 1399€	1400€- 1699€	1700€- 1999€	2000€ et plus	Non renseigné
	JOURNEE	8.67€	9.18€	10.20€	11.22€	12.24€	13.26€	14.28€	15.30€	20.40€
	JOURNEE sans repas	6.17€	6.68€	7.70€	8.72€	9.74€	10.76€	11.78€	12.80€	17.90€
	½ JOURNEE AVEC REPAS	6.92€	7.43€	8.20€	8.97€	9.49€	10.02€	10.54€	11.06€	15.41€
	½ JOURNEE SANS REPAS	4.28€	4.59€	5.10€	5.61€	6.12€	6.63€	7.14€	7.65€	12.24€
	REPAS MERCREDI (12H-14H)	3.67€	3.88€	4.28€	4.69€	5.10€	5.51€	5.92€	6.12€	8.16€

4 – Animations

❖ ALAE

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ALAE propose aux enfants des activités sportives, manuelles, artistiques, créatives, des jeux libres, et de la lecture.

Chaque enfant aura le choix d'y participer suivant ses envies et les différents moments de la journée.

Par ailleurs, de **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**, sont mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de notre PEDT (Projet Educatif De Territoire). Elles sont destinées à sensibiliser et à éveiller la curiosité des enfants. Elles développent leur ouverture d'esprit. Les thématiques sont toujours abordées dans un esprit ludique.

Ces activités sont facultatives et nécessitent une inscription préalable ainsi qu'une régularité de fréquentation.

Tarifcation des NAP : ces activités étant comprises sur un temps ALAE existant, le tarif correspond à la séance ALAE.

Le planning des activités ALAE et NAP sera diffusé via le portail famille et sur le panneau d'affichage ALAE.

❖ ALAE du mercredi et Vacances

Les équipes d'animation proposent des activités diverses et variées aux enfants en s'adaptant à leurs envies, leurs besoins et en amenant de la nouveauté.

Au cours des mercredis et des vacances scolaires, des sorties extérieures peuvent être organisées. Des prestataires extérieurs peuvent également venir animer les temps d'activités des enfants.

Pour ces prestations, une information préalable sera communiquée aux parents afin qu'ils puissent inscrire les enfants. Chaque prestation fera l'objet d'une tarification spécifique.



5 - Obligations

Les responsables concernés assurent la sécurité des enfants qui leur sont confiés et veillent à leur santé.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence.

6 – Responsabilité et sécurité

Les parents ou la personne dûment habilitée doivent accompagner l'enfant jusque devant les locaux afin de le confier au personnel encadrant.

Seuls les parents et les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription pourront récupérer leur enfant.

Le personnel se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes venant chercher l'enfant. Dans ce cadre, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Si les parents souhaitent confier leur enfant à un mineur de 13 ans et plus, ils adresseront une demande d'autorisation à la mairie par courrier ou par mail à mairie@cepet.fr.

Une réunion entre Mme le Maire, les parents et l'enfant mineur sera organisée. A l'issue de cette réunion Mme le Maire donnera sa position

7 - Respect des horaires et du règlement

Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation des services, notamment en matière d'encadrement sur les temps ALAE et ALSH, nous demandons aux parents le respect impératif des horaires d'ouverture et fermeture mais aussi des délais d'inscriptions, de modifications et d'annulations présentés ci-dessus.

8 - Règles de vie

Les locaux, le mobilier et les espaces extérieurs sont mis à la disposition des enfants, ils appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage envers le personnel ou les autres élèves et le non-respect des biens, fera l'objet d'un rappel au règlement. Il sera expliqué à l'enfant et communiqué aux parents.

TABLEAU DES SANCTIONS		
Catégories	Fautes-Manquements	Application des sanctions
Refus des règles de vie	Comportement bruyant, refus d'obéissance, insolence	<u>Au 1^{er} incident :</u> Rappel au règlement avec notification aux parents <u>En cas de récidive :</u> - avertissement adressé par courrier prévenant du risque d'exclusion temporaire - exclusion temporaire de 3 jours
	Insultes, comportement violent n'entraînant pas de blessure corporelle grave, menaces, dégradation mineure de matériel	<u>Au 1^{er} incident :</u> - avertissement adressé par courrier prévenant du risque d'exclusion temporaire <u>En cas de récidive :</u> - exclusion temporaire de 3 jours - après 2 exclusions temporaires prononcées, une mesure d'exclusion définitive pourra être prise
Non-respect des biens et des personnes	Comportement violent entraînant des blessures graves, dégradation importante et volontaire de matériel	<u>Au 1^{er} incident :</u> - exclusion temporaire de 3 jours <u>En cas de récidive :</u> - exclusion définitive

9 - Santé

Les parents doivent compléter la **fiche sanitaire** en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis sous enveloppe cachetée portant les nom et prénom de l'enfant.

La fiche sanitaire est établie par l'un des deux parents ou de la personne disposant de l'autorité parentale.

Informations médicales

Les parents s'engagent à informer immédiatement le ou les responsable(s) concerné(s) (ALAE, CANTINE ou ALSH) de tout problème physique ou psychologique rencontré par l'enfant lorsque celui-ci est susceptible d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète, ...), sur celle des tiers (maladies contagieuses, violence, ...) ou sur le fonctionnement normal de la structure concernée (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.).

Projet d'accueil individualisé (PAI)

En cas de problèmes de santé de l'enfant, l'inscription à l'ALAE, l'ALSH et au restaurant scolaire pourra être subordonnée à un projet d'accueil individualisé (PAI). En cas d'allergie, le repas devra être fourni par les parents.

Médicaments

Si un traitement doit être pris, les parents devront prévenir un des responsables, et fournir l'ordonnance du médecin.

Les médicaments devront être mis dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom de l'enfant devront être notés sur les emballages.

Il est strictement interdit de donner des médicaments à votre enfant dans les cartables pour une éventuelle automédication.

Il existe un réel risque pour les autres enfants ainsi que pour le vôtre. Seul un adulte peut et doit avoir cette responsabilité.

Registre des premiers soins /soins d'urgence et hospitalisation

Tout soin apporté à l'enfant est consigné dans un registre spécifique dont la copie peut être donnée aux parents. Les parents autorisent la direction de la structure concernée à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à la direction d'autoriser les services compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, la direction de la structure concernée s'engage à prévenir les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein des différentes structures en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

10 – Objets de valeurs et vêtements

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de produits ou d'objets dangereux ou précieux. En cas de perte, de vol ou de dégradation, le personnel ne pourra être tenu pour responsable.

Les responsables de la structure disposent du droit de retirer tout objet ou produit de ce type et le remettra aux parents.

Les vêtements oubliés au sein des structures sont conservés par la direction. Ils seront mis à disposition devant le portail après chaque vacance. A la fin de l'année scolaire, la direction se réserve le droit de donner ces vêtements à une association.

Merci de noter le nom de vos enfants sur les manteaux, pulls, pantalons, ...

11 – Acceptation du règlement

Le téléchargement du présent règlement sur le portail famille lors de la pré-inscription de l'enfant ainsi que la validation du dossier d'inscription valent pour acceptation du présent règlement.

